

Chief Sebiraza.

Uvire. 1951

Mois d'Avril 1952

Perceptions effectuées.

IMPOT DE CAPITATION :

Perçu pour impôt : 2×95 frs. = 190 frs.

» rachat prestations en vivres :

a) pour Mwami : 2×2 frs. = 4 frs.

b) pour chefs : 2×10 frs. = 20 frs.

c) pour sous-chefs : 2×33 frs. = 66 frs.

Perçu pour C.A.C. : 2×28 frs. = 56 frs.

» C.D.P. : *Route*
libération 2×15 frs. = 30 frs.

Total perçu : 2×185 frs. = 366 frs.

RUHENGRI



IMPOT SUPPLÉMENTAIRE (polygamie) :

Perçu pour impôt : 2×95 frs. = 190 frs.

» rachat prestations en vivres :

» pour sous-chefs : $\times$ frs. = 56 frs.

» C.A.C. : 2×28 frs. = 56 frs.

» C.D.P. : $\times$ frs. = frs.

Total perçu : 2×123 frs. = 246 frs.

IMPOT BÉTAIL :

Perçu pour impôt : $\times$ frs. = frs.

» C.A.P. : $\times$ frs. = frs.

» C.D.P. : $\times$ frs. = frs.

Total perçu : $\times$ frs. = frs.

366 ✓
246 ✓
612 frs

A , le 21 - 4 - 19 52

Le collecteur de l'impôt indigène,

[Signature]

Nom du chef A. Ch. K. Sebiraga

Impôt indigène de l'exercice 1951
Chefferie ou Province Bukuya

Perceptions à charge des indigènes pour impôt indigène, C. A. C., C. D.P. et rachat de prestations en vivres aux Bami, chefs, sous-chefs au cours du mois de Avril

[illegible]